

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

Le jeudi onze décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle communale de BUHL-LORRAINE, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 05/12/2025, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

E. RIEHL, B. JENIE, M. PELTRE, E. DENNY, M. BARTEL, K. LEINEN, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLEIN, C. THIRY, S. SCHITTLY, B. PIATKOWSKI, D. MARCHAL, M. HENRY, R. RUDEAU, A. STAUB, J. HICK, R. ASSEL, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, D. GEORGES, F. BECKER, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, M. POIROT, P. SINTEFF, D. LERCH, E. HOLTZSCHERER, D. LOUTRE, M. FROEHLICHER, P. HERRSCHER, R. GILLIOT, A. CANFEUR, A-M DEHU, F. DI FILIPPO, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, P. LUDWIG, A. MARTY, L. MOORS, B. PANIZZI, P. SORNETTE, R. BIER, N. PIERRARD, F. BAUMANN, M. BACHET, M. SCHIBY, C. CHRISTOPHE

Délégués titulaires excusés :

B. HELLUY, C. BENTZ, C. MARTIN, J-Y SCHAFF, G. BURGER, B. JANSON

Délégués suppléants :

L. MERCY, T. DUVAL, G. ZINCK, J-J UNTEREINER, H. VOINOT

Procurations :

D. BERGER à P. MARTIN ; H. HELVIG à F. BECK ; J-M MAZERAND à M. BACHET ; J-L CHAIGNEAU à M-R APPEL ; B. WEINLING à P. SINTEFF ; M-F BECKER à A-M DEHU ; S. WARNERY à A. CANFEUR ; C. ZIEGER à A. MARTY

Délégués titulaires non excusés :

A. GENIN, C. ERHARD, F. KLOCK, C. SIMERMAN, A. LITTNER, F. GAUTHIER, J-L NISSE, J-J REIBEL, C. ARGANT, C. BOUDINET, S. ERMANN, G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER, J-L RONDOT, K. HERZOG, K. COLLINGRO, F. MATHIS, G. BAZARD, N. BERGER, V. FAURE, C. HENRY, F. KUHN, C. VIERLING, S. HORNSPERGER, M. ANDRE, J. BARTOLIK, R. MARCHAL

Secrétaire de séance :

S. SCHITTLY



Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 06/11/2025 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

Présentation du Rapport Unique Social 2024 ;

FINANCES

- 2025-191 Budget Principal et Assainissement collectif 2025 – Admission en créances éteintes
- 2025-192 Budget 2025 – Admissions en non-valeurs
- 2025-193 Budget Principal – SPAC- Tourisme – Pépinière et SPANC – Constitution de provisions pour clients douteux
- 2025-194 Budget Transport 2025 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2025-195 Budget Bâtiments 2025 – Décision modificative de crédits n° 2
- 2025-196 Déchets ménagers - Tarif 2026
- 2025-197 Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs – Exercice 2026
- 2025-198 Festivités de Noël 2025-2026 – Association BUBOKAN du Donon – Convention d'objectifs – Avenant n° 1
- 2025-199 Subventions aux associations – Novembre 2025
- 2025-200 Budget Assainissement Collectif 2025 – Transfert de produits d'activités annexes sur le Budget Assainissement non collectif
- 2025-201 Centre Aquatique – Tarifs modification

RESSOURCES HUMAINES

- 2025-202 Création d'emplois permanents – Assistant de prévention – Modification du tableau des effectifs – Décembre 2025
- 2025-203 Contrat de projet – Création d'emplois non permanents – GEMAPI : chargé de préservation des étangs / Développement Territorial : chargé de mission « dynamiques culturelles et territoriales »
- 2025-204 LAEP La Parent'thé – Recours au bénévolat

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2025-205 Attractivité du territoire et revitalisation – Convention de Service commun.
- 2025-206 CTEAC – Convention de de Service commun
- 2025-207 CTEAC – Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2025-208 Faïencerie de Niderviller – Création d'une pré collection

ASSAINISSEMENT

- 2025-209 SDEA – Evolutions statutaires – Intégration qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

HABITAT

- 2025-210 Habitat -Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) – Adhésion à l'AGURAM
- 2025-211 Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) – Reconfiguration terrain Canton des Etangs – Demande de subvention DETR

PATRIMOINE

- 2025-212 Hôtel d'Entreprises SARREBOURG – Cession d'une emprise foncière
- 2025-213 Multiservices à LANGATTE – Cession à Monsieur Michaël KIEFFER
- 2025-214 Rénovation du bâtiment 3 KPMG – Demande de subventions
- 2025-215 Rénovation du Casino – Demande de subventions
- 2025-216 Voirie « Terrasse Bretagne » ZAC des Terrasses SARREBOURG – Désaffectation et déclassement de portions de voirie

COHESION SOCIALE

- 2025-217 CLS - camion de télémédecine – Plan de financement (abroge la délibération n° 2024-189)
- 2025-218 Maison Intercommunale de la Famille – Plan de financement définitif
- 2025-219 Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

EAU POTABLE

- 2025-220 Gestion de l'eau potable – Regroupement des communes

COMMANDE PUBLIQUE

- 2025-221 Marché de services d'assurances - Attributions

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie SCHITTLY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
63	Marché assainissement NIEDERSTINZEL - Lots 2-3-4 - Attribution	Lot 2: KARCHER Lot 3 : REHA ASSAINISSEMENT Lot 4 : INERA	189 996,20 € 87 995 € 4 789,90€	31/10/2025	ASSAINISSEMENT
64	RPE - Avenant 1 Lot 6	Menuiserie DA COSTA	-7 654,44 €	13/11/2025	PATRIMOINE
65	Attribution marché de travaux de déviation d'un réseau unitaire sur la parcelle 366 rue de la Forêt à Plaine de Walsch	KARCHER SAS	23 947,50 €	18/11/2025	ASSAINISSEMENT
66	Avenant 1 Lot 3 COLAS Marché réhabilitation BATA	COLAS	19 910,00 €	21/11/2025	PATRIMOINE
67	Cession épandeur à fumier ROLLAND	GAEC DU RITTERWALD	10 000,00 €	21/11/2025	ASSAINISSEMENT
68	Avenant 1 Marché ECP Abreschviller Lot 1	LINGENHELD	34 022,20 €	28/11/2025	ASSAINISSEMENT
69	Virement de crédits 617 --> 7391118 Dégrèvement Taxe GEMAPI	Budget GEMAPI	10 000,00 €	01/12/2025	GEMAPI

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 06/11/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

FINANCES

2025-191 BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Service de Gestion Comptable de Sarrebourg a transmis à la CCSMS une liste de 18 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Suite aux décisions de la Commission de Surendettement et du Tribunal Judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Principal 2025.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) est la suivante :

Nature	N° Facture	Exercice	Montant
PARTICULIER	R-1914-75754-1	2019	80,33
	R-2009-120335-1	2020	82,55
	R-1838-47974-1	2018	41,54
	R-1923-102478-1	2019	108,67
	R-2018-158175-1	2020	137,45
PARTICULIER	T-79600460015-1	2016	30,74
			30,74
PARTICULIER	R-2478-679989-1	2024	24,00
	R-2417-615030-1	2024	110,89
	R-2215-99253278-1	2022	147,28
	R-2460-665447-1	2024	174,51
	R-2222-282229-1	2022	201,99
	R-2118-224246-1	2021	278,18
PARTICULIER	R-2009-123249-1	2020	85,55
	R-2315-403001-1	2023	108,20
	R-2336-573315-1	2023	115,80
	R-2435-640262-1	2024	124,89
	R-2222-283050-1	2022	152,06
	R-2215-99254096-1	2022	37,84
	R-2118-225059-1	2021	196,18
PARTICULIER	R-2110-189053-1	2021	43,86
	R-2118-225091-1	2021	87,71
	R-2215-99254128-1	2022	89,76
	R-2222-283084-1	2022	91,24
	R-2315-403037-1	2023	96,20
	R-2336-573350-1	2023	97,80
	R-2435-640296-1	2024	69,25
	R-2461-666267-1	2024	116,91
PARTICULIER	R-2461-666862-1	2024	85,91
	R-2110-189674-1	2021	86,28

	R-2215-99254744-1	2022	89,76
	R-2315-403648-1	2023	96,20
	R-2336-573946-1	2023	107,40
	R-2435-640896-1	2024	110,89
	R-2222-283702-1	2022	145,24
	R-2118-225718-1	2021	168,72
			890,40
PARTICULIER	R-2110-189675-1	2021	141,82
	R-2215-99254745-1	2022	147,28
	R-2315-403649-1	2023	157,69
	R-2435-640897-1	2024	182,00
	R-2222-283703-1	2022	191,72
	R-2118-225719-1	2021	214,18
	R-2336-573947-1	2023	250,31
			1 285,00
PARTICULIER	R-2435-641148-1	2024	62,16
	R-2435-641147-1	2024	110,89
	R-2336-574196-1	2023	127,14
			300,19
PARTICULIER	R-2315-404465-1	2023	98,19
	R-2423-622752-1	2024	113,38
	R-2337-575052-1	2023	114,21
	R-2462-667783-1	2024	114,62
	R-2222-284530-1	2022	86,16
			526,56
PARTICULIER	R-2215-99258183-1	2022	49,59
	R-2222-287173-1	2022	50,41
			100,00
PARTICULIER	R-2339-578699-1	2023	30,46
	R-2421-620649-1	2024	62,16
	R-2464-671040-1	2024	62,84
	T-1898-1	2022	225,72
			381,18
PARTICULIER	R-2413-610730-1	2024	41,44
	R-2401-600026-1	2024	50,46
			91,90
PARTICULIER	R-2477-679893-1	2024	28,80
	R-2515-692032-1	2025	65,95
	R-2457-661297-1	2024	116,24
			210,99
PARTICULIER	T-334-1	2022	261,31
			261,31
PARTICULIER	R-2343-588757-1	2023	54,95
	R-2438-644548-1	2024	62,16
			117,11
PARTICULIER	R-2342-585695-1	2023	52,07
	R-2427-627915-1	2024	62,16

	R-2469-676603-1	2024	62,84
	R-2315-411403-1	2023	98,19
			275,26
PARTICULIER	R-2427-628239-1	2024	61,16
			61,16
PARTICULIER	R-2009-134693-1	2020	45,75
	R-2018-172630-1	2020	46,25
	R-2110-200471-1	2021	47,61
	R-2215-99265335-1	2022	49,59
	R-2315-414168-1	2023	53,06
	R-2344-590283-1	2023	53,94
	R-2118-236389-1	2021	57,39
	R-2222-294337-1	2022	65,41
			419,00
TOTAL			7 851,44

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **DE CONSTATER** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **D'ACCEPTER** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 7 851,44 € au chapitre 65 compte 6542 du Budget Principal 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Principal 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

Le Service de Gestion Comptable de Sarrebourg a également transmis à la CCSMS une liste de 8 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Suite à ces décisions de la Commission de Surendettement et du Tribunal Judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Assainissement Collectif 2025.

La liste des créances impayées (concernant la redevance assainissement) est la suivante :

Nature	N° Facture	Exercice	Montant
PARTICULIER	T-221-1	2019	114,92
	R-9590112-3-1	2017	3,80
	R-959012-4-1	2020	137,67
	R-959016-3-1	2018	139,61
	R-959016-4-1	2019	145,45
	R-959014-4-1	2019	147,40
	R-959014-4-1	2020	198,02
			886,87
PARTICULIER	R-113103-2-1	2023	31,76
	R-8200018-20-2	2024	49,15
	R-113103-50-1	2022	172,71
	R-8200068-19-2	2024	239,25
	R-82000131-20-2	2024	247,53
	R-1131012-55-1	2022	289,53

			1 029,93
PARTICULIER	R-906003-126-1	2019	15,00
	T-300-1	2019	128,70
			143,70
PARTICULIER	R-7421011-148-2	2021	94,83
	R-7421012-152-2	2021	100,67
	R-7421018-152-2	2023	100,67
	R-7421015-152-2	2022	108,46
	R-7421016-151-2	2022	139,61
	R-906008-151-2	2020	145,45
			689,69
PARTICULIER	R-906007-151-2	2020	87,04
	R-7421027-158-2	2024	146,19
	R-7421015-153-2	2022	151,29
	R-7421018-153-2	2023	155,19
	R-7421016-152-2	2022	172,71
	R-7421011-149-2	2021	180,50
	R-906008-152-2	2020	182,45
	R-7421012-153-2	2021	182,45
	R-7421025-154-2	2023	185,48
			1 443,30
PARTICULIER	R-9900014-65-1	2020	42,54
	R-6301044-1084-1	2022	83,61
	R-6301052-1390-1	2023	87,25
	R-6301048-433-1	2022	100,90
			314,30
PARTICULIER	R-82000112-6-2	2023	110,69
			110,69
	TOTAL		4 618,48

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** l'irrécouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **D'ACCEPTER** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 4 618,48 € au chapitre 65 compte 6542 du Budget Assainissement Collectif 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Assainissement Collectif 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-192 BUDGETS 2025 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du Comptable Public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeurs.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs n'implique pas la cessation des poursuites envers le créancier.

BUDGET PRINCIPAL :

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Principal :

Liste numéro **7435640715**, représentant **184** pièces, pour un montant total de **14 106,71 €**

Après analyse des créances par la commission des finances la liste est ramenée à **177** pièces pour un montant de **13 594,43 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs et en créances éteintes des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **13 594,43 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Principal 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Principal 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Assainissement Collectif :

Liste numéro **7435060615**, représentant **188** pièces, pour un montant total de **15 082,65 €**

Après analyse des créances par la commission des finances la liste est ramenée à **176** pièces pour un montant de **13 566,81 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **13 566,81 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au budget assainissement collectif 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Assainissement collectif 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Assainissement Non Collectif :

Liste numéro **7628550815**, représentant **4** pièces, pour un montant total de **398,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **398,00 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Assainissement Non Collectif 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Assainissement Non Collectif 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

BUDGET BATIMENTS :

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Bâtiments.

Liste numéro **7767320415**, représentant **2** pièces, pour un montant total de **103,80 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **103,80 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Bâtiments 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Bâtiments 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

BUDGET PEPINIERE :

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Pépinière d'Entreprises.

Liste numéro **7572050415**, représentant **13** pièces, pour un montant total de **608,71 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **608,71 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Pépinière d'Entreprises 2025 ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Pépinière d'Entreprises 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-193 BUDGET PRINCIPAL – SPAC –TOURISME – PEPINIÈRE - SPANC - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CLIENTS DOUTEUX

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités. Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable. Considérant que la collectivité n'a pas défini de régime spécifique de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire, et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence en section d'investissement de recettes en contrepartie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un régime de provisions basé sur les risques réels permettant de couvrir les non valeurs de l'ensemble des budgets de la communauté de Communes,

BUDGET PRINCIPAL

Le Comptable Public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances OM de 2016 à 2024 qui s'élèvent à **946 021,48 €** selon le détail suivant :

- Pour 2016 :	30,74 €
- Pour 2017 :	1 262,67 €
- Pour 2018 :	4 605,43 €
- Pour 2019 :	5 546,33 €
- Pour 2020 :	212 565,58 €
- Pour 2021 :	174 778,13 €
- Pour 2022 :	124 742,36 €
- Pour 2023 :	161 840,42 €
- Pour 2024 :	260 649,82 €

La provision constituée à fin 2024 s'élève à 771 827,00 €.

Il est ainsi proposé :

- **DE CONSERVER** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2016 à 2024 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.
- **DE PROVISIONNER** un montant estimatif des recettes d'ordures ménagères non recouvrées en 2025 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.
- **DE PRENDRE** les sommes inscrites aux articles 6541 et 6542 au chapitre 78 article 7817.

Par conséquent, il est **proposé de passer un complément de provisions d'un montant 131 750,00 € soit 2,5 % des redevances 2025.**

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comptable Public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances d'assainissement de 2015 à 2024 qui s'élèvent à **417 564,51 €** selon le détail suivant :

- Pour 2015 :	105,56 €
- Pour 2016 :	784,94 €
- Pour 2017 :	1 416,36 €
- Pour 2018 :	3 036,58 €
- Pour 2019 :	5 310,38 €
- Pour 2020 :	26 210,77 €
- Pour 2021 :	37 295,77 €
- Pour 2022 :	53 356,00 €
- Pour 2023 :	64 555,92 €
- Pour 2024 :	225 492,23 €

La provision constituée à fin 2024 s'élève à 284 008,00 €.

Il est ainsi proposé :

- **DE CONSERVER** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2015 à 2024 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **DE PROVISIONNER** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2025 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible ;
- **DE REPRENDRE** les sommes inscrites aux articles 6541 et 6542 au chapitre 78 article 7817.

Par conséquent, **il est proposé de provisionner la somme de 45 000,00 € soit 1,0 % des redevances 2025.**

BUDGET BATIMENTS

Le Comptable Public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2017 à 2024 qui s'élèvent à **26 233,49 €** selon le détail suivant :

- Pour 2017 :	2 896,10 €
- Pour 2018 :	8 176,54 €
- Pour 2021 :	174,00 €
- Pour 2024 :	14 986,85 €

La provision constituée à fin 2024 s'élève à 30 710,00 €.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé. Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances.

Il est ainsi proposé :

- **DE CONSERVER** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2017 à 2024 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **DE NE PAS PROVISIONNER** de montant supplémentaire étant donné que la provision couvre la quasi-totalité des créances du budget ;
- **DE REPRENDRE** les sommes inscrites aux articles 6541 et 6542 au chapitre 78 article 7817.

BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES

Le Comptable Public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2021 à 2024 qui s'élèvent à **9 201,86 €** selon le détail suivant :

- Pour 2021 :	1 847,80 €
- Pour 2022 :	4 730,78 €
- Pour 2023 :	1 588,88 €
- Pour 2024 :	1 034,40 €

La provision constituée à fin 2024 s'élève à 6 000,00 €.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé. Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances.

Il est ainsi proposé :

- **DE CONSERVER** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2017 à 2024 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **DE PROVISIONNER** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2025 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.
- **DE REPRENDRE** les sommes inscrites aux articles 6541 et 6542 au chapitre 78 article 7817.

Par conséquent, **il est proposé de provisionner la somme de 2 000,00 € soit 1 % des loyers 2025.**

BUDGET SPANC

Le Comptable Public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances de 2020 à 2024 qui s'élèvent à **2 528,52 €**.

La provision constituée à fin 2024 s'élève à **2 000,00 €**.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé. Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer une partie de ces créances.

Il est ainsi proposé :

- **DE CONSERVER** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2017 à 2024 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **DE PROVISIONNER** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2025 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible ;
- **DE REPRENDRE** les sommes inscrites aux articles 6541 et 6542 au chapitre 78 article 7817.

Par conséquent, **il est proposé de provisionner la somme de 500,00 €**.

BUDGET TOURISME

L'occupant actuel du Port du Houillon semble connaître des difficultés pour le paiement des loyers et des charges, il nous est actuellement redevable de **9 888,86 €**.

Une provision de **5 000,00 €** avait été constituée à fin 2024.

Il est proposé de provisionner la somme de 5 000,00 € en complément de la provision 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE CONSTITUER** les provisions suivantes :
 - **131 750,00 €** sur le Budget Principal
 - **45 000,00 €** sur le Budget Assainissement Collectif
 - **2 000,00 €** sur le Budget Pépinière d'Entreprises
 - **500,00 €** sur le Budget SPANC
 - **5 000,00 €** sur le Budget Tourisme
- **DE REPRENDRE** les provisions suivantes :
 - **21 445,87 €** sur le Budget Principal
 - **18 185,29 €** sur le budget assainissement Collectif
 - **398,00 €** sur le Budget Assainissement Non collectif
 - **103 ,80 €** sur le Budget Bâtiments
 - **608,71 €** sur le Budget Pépinière d'Entreprises
- **DE CHARGER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-194 BUDGET TRANSPORT 2025 – DECISON MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Le Président informe le Conseil que, suite au renouvellement de la DSP pour le transport public, des crédits supplémentaires sont à prévoir au chapitre 011 du Budget annexe Transport. En effet, les dépenses liées à l'accompagnement du renouvellement ont été supérieures aux prévisions et une partie des factures de 2024 n'avaient pas pu être réattachées à l'exercice précédent car les crédits n'étaient pas suffisants.

Des crédits supplémentaires doivent également être prévus en section d'investissement sur l'opération 1802 « Arrêts de bus » pour les dépenses d'aménagement de nouveaux arrêts de bus en particulier celui de la rue du Tivoli.

Ces dépenses seront compensées par la prise en compte du montant prévisionnel à reverser par KEOLIS dans le cadre de la clôture de la précédente DSP.

Par rapport au Budget annexe Transport qui a été voté le 03/04/2025, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
011	611 Sous-traitance générale	1 050 000,00	40 000,00		1 090 000,00
023	023 Virement à la section d'investissement	80 000,00	35 000,00		115 000,00
77	778 Autres produits exceptionnels	0,00		75 000,00	75 000,00
	TOTAL		75 000,00	75 000,00	
Section d'investissement					
21	Op. 1802 Arrêts de bus	65 000,00	35 000,00		100 000,00
021	021 Virement de la section d'exploitation	80 000,00		35 000,00	115 000,00
	TOTAL		35 000,00	35 000,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE MODIFIER** les imputations budgétaires du Budget annexe Transport 2025 comme ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-195 BUDGET BATIMENTS 2025 – DECISON MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Le Président informe le conseil que des crédits sont à prévoir au chapitre 041 du budget annexe Bâtiments pour permettre de récupérer une partie de l'avance versée au titulaire du lot n°16 « courants forts – courants faibles » du marché de réhabilitation des bâtiments de BATA car le montant des prestations exécutées par le titulaire dépasse les 65 % et également d'intégrer les études actuellement comptabilisées au compte 2031 dans la valeur des travaux en cours.

Par rapport au Budget annexe Bâtiments qui a été voté le 03/04/2025 et modifié le 25/09/2025, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
Section d'investissement					
041	Art. 2313 Constructions	0,00	33 009,25	0,00	33 009,25
041	Art. 238 Avances versées sur immobilisations	0,00		11 660,65	11 660,65
041	Art. 2031 Frais d'études	0,00		21 348,60	21 348,60
	TOTAL		33 009,25	33 009,25	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE MODIFIER** les imputations budgétaires du Budget annexe Bâtiments 2025 comme ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-196 DECHETS MENAGERS - TARIF 2026

Par délibération du 26/11/2025, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de SARREBOURG, dans le cadre de la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble de ses membres, a établi une nouvelle grille de tarifs, un règlement de facturation et un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2026.

Une augmentation par rapport à 2025 s'avère nécessaire malgré la baisse prévisionnelle des dépenses et en particulier :

- Mise en place du contrôle d'accès : gain en dépenses de fonctionnement :	437 980,00 €
- Gestion du quai de transfert en Régie :	58 000,00 €
- Gestion des livraisons de bacs en régie :	10 000,00 €
- Arrêt de la plateforme de déchets vert et prestations de traitement des déchets verts :	52 290,00 €
- Mise en place du double poste :	185 000,00 €
- Test du traitement des encombrants incinérés plutôt qu'enfouis :	17 182,00 €
- Mise en place des REP Valobat :	121 572,00 €
- Mise en place de la redevance incitative sur Phalsbourg	

L'ensemble de ces baisses a permis de faire face aux différentes hausses de coûts (changement du titulaire de marché de collecte (+ 263 772,00 €), mise en place de la collecte et du traitement des déchets alimentaires, hausse des TGAP, variation des prix des indices, évolution du service, etc...) et la baisse des recettes (chute de la valeur des matériaux, baisse des tonnages des matériaux, soutiens des éco organismes limités, etc...). Les investigations dans la réorganisation du service déchets vont se poursuivre avec pour objectifs de maintenir la qualité du service public tout en rationalisant les dépenses.

Ainsi et afin de prendre en compte le contexte national, en 2026, la redevance incitative des ménages (abonnement) sera revalorisée de 1,5 %. La redevance des non ménages sera quant à elle revalorisée de 10 % sur l'abonnement et sur les levées pour tenir compte du coût des services proposés.

La CCSMS ayant la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés doit décider des tarifs à appliquer à partir du 01/01/ 2026 sur son territoire.

Concernant la grille tarifaire, les changements intervenants à compter du 01/01/2026 portent sur le montant de la part fixe par foyer avec une augmentation de 1,5 % soit :

- Pour la collecte toutes les 2 semaines :	+ 2,00 € pour 1 personne
	+ 4,00 € pour 2 personnes
	+ 6,00 € pour 5 personnes et plus
- Pour la collecte toutes les semaines :	+ 2,00 € pour 1 personne
	+ 4,00 € pour 2 personnes
	+ 6,00 € pour 5 personnes et plus
- Pour les collectifs :	+ 1,00 € pour 80 l
	+ 3,00 € pour 140 l
	+ 5,00 € pour 240 l
	+ 6,00 € pour 340 l
	+ 12,00 € pour 660 l
- Pour les points de regroupement :	+ 2,00 € pour 80 l
	+ 3,00 € pour 140 l
	+ 5,00 € pour 240 l
- Pour les bornes avec contrôle d'accès :	+ 2,00 €
- Pour les bornes sans contrôle d'accès :	+ 3,00 €
- Pour les non ménages, augmentation de 10 % sur la part fixe et les levées :	
Part fixe :	+ 3,5 € pour 80 l
	+ 3,75 € pour 140 l
	+ 5,75 € pour 240 l
	+ 8,00 € pour 340 l
	+ 12,50 € pour 660 l
Levées supplémentaires :	
	+ 0,50 € pour 80 l
	+ 0,75 € pour 140 l
	+ 1,15 € pour 240 l
	+ 1,55 € pour 340 l
	+ 2,80 € pour 660 l

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE FIXER** les tarifs et contributions de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2026 comme présenté dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** le Président à appliquer ces tarifs.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-197 REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS - EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment LES articles L213-10-6, D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 01/01/2026 ;

Vu l'arrêté du 05/07/2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 05/07/2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10/07/1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 01/01/2025 ;

Vu la délibération n°2024-32 du 18/10/2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des Comités de Bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Le Président rappelle que, depuis l'année dernière, les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est désormais facturée par l'agence de l'eau à la CCSMS en tant qu'établissement public compétent pour le traitement des eaux usées ;
- Depuis 2025, le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la CCSMS pour le traitement des eaux usées (il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour l'année 2026, afin de calculer la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a fixé à :

- **0,38 € HT/m³**, le tarif de base

Pour l'année 2026, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a mis à disposition un simulateur pour calculer le taux de modulation :

- **46,4 %**, le taux de modulation est lié à la performance de chaque système d'assainissement collectif.

La redevance de performance est le produit du tarif de base et du taux de modulation, à savoir :

$$R_p = 0,38 \text{ €} \times 0,464 = 0,17632 \text{ € HT/m}^3$$

En tant qu'entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, il appartient à la CCSMS de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE FIXER** à 0,17632 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 01/01/2026.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-198 FESTIVITES DE NOEL 2025-2026 – ASSOCIATION BUDOKAN DU DONON - CONVENTION D'OBJECTIFS - AVENANT N° 1

Vu le règlement d'attribution de subventions intercommunales aux associations du territoire, version adoptée par délibération n° 2023-63 le 11/05/2023 ;

Vu la convention d'objectifs 2025-2026 adoptée par délibération n° 2025-142 le 25/09/2025 ;

Par délibération n° 2018-28 du 22/02/2018, la CCSMS soutient l'action locale par l'octroi de subventions aux associations agissant pour l'attractivité du territoire par le biais d'opérations économiques, culturelles ou encore sportives.

Considérant la programmation des Festivités de Noël comme un levier d'attractivité majeur sur le territoire, la mise en place d'une convention d'objectifs avec les événements d'envergure permettrait d'affirmer le soutien de la CCSMS dans la durée et de rassurer les associations dans la construction de leur programmation annuelle sur le plan financier.

Le Président propose d'engager cette convention d'objectifs avec les associations suivantes :

- Le Comité des Fêtes de FENETRANGE
- Le Budokan du Donon de SAINT-QUIRIN
- Le Syndicat d'Initiatives de WALSCHEID

Le Président propose une réévaluation de la convention qui lie la CCSMS et l'Association Budokan du Donon pour soutenir davantage son ambition et répondre aux contraintes budgétaires qui pèsent dans l'organisation d'une telle programmation musicale.

Le Président propose ci-après, la nouvelle répartition des subventions par association :

Noël d'Arts et Feu à Fénétrange	Saint-Quirin fête Noël	Noël à Walscheid
8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Cette convention est établie pour l'octroi d'une subvention annuelle reconductible une fois aux associations citées ci-dessus. Elle régit également les engagements de l'association et définit les modalités financières pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Un acompte de 50 % de la subvention sera versé à l'association chaque année après approbation par la CCSMS de la programmation événementielle et du budget prévisionnel. Le solde à réception du bilan moral et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs des Festivités de Noël 2025-2026 ;
- **D'APPROUVER** les dispositions et modalités financières de la présente convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs avec chaque association concernée et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-199 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – NOVEMBRE 2025

Le Président rappelle que, par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Il rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2023 MONTANT RECU	SUBVENTION 2024 MONTANT RECU	Avis du Conseil Communautaire du 11/12/25
1ère COMPAGNIE D'ARC SARREBOURG	Achat de matériel	2025/2026	4 800,00 €	6 000,00 €	X	X	2 000,00 €
LA GOUTTE D'EAU	Soutien aux charges annuelles	2025	1 800,00 €	1 800,00 €	X	1 800,00 €	1 800,00 €
ASAC MOSELLE	54ème Course de côte d'Abreschviller / Saint-Quirin	24/25 et 26 avril 2026	4 000,00 €	103 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-200 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 - TRANSFERT DE PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service d'Assainissement Collectif de la CCSMS intègre dans son champ d'action le traitement, par ses stations d'épuration, des boues issues du curage des réseaux d'assainissement collectif mais également des vidanges des systèmes d'assainissement non collectifs (fosses septiques), en vue de leur valorisation par épandage agricole.

A ce titre, la CCSMS est amenée à facturer ces traitements sur son Budget Assainissement Collectif. Le produit de ces traitements provenant en grande partie (environ à 60 %) des vidanges des filières d'assainissement non collectif, la CCSMS souhaite affecter les recettes correspondantes, au Budget Assainissement Non Collectif. Ainsi, l'assiette retenue constitue la moyenne des produits encaissés des années 2021 à 2024 selon le détail suivant :

ANNEE	TOTAL ANNUEL TTC
2021	68 081,20 €
2022	61 740,80 €
2023	64 246,54 €
2024	47 411,81 €
TOTAL	241 480,35 €
MOYENNE	60 370,09 €

Le montant à transférer du Budget Assainissement Collectif (CH014-article 7098) au Budget Assainissement Non Collectif (article 7088) est de 60 370,09 € TTC x 60 % soit 36 222,05 TTC (32 929,14 HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président, à transférer la somme de 32 929,14 € HT du Budget Assainissement Collectif au Budget Assainissement Non Collectif pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-201 CENTRE AQUATIQUE – TARIFS MODIFICATION

Par délibération n°2024-183 du 05/12/2005, le Conseil Communautaire a décidé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » par l'ajout suivant : « Centre Aquatique de SARREBOURG » investissement et gestion de l'équipement.

Le transfert de l'équipement a été fixé au 01/04/2025.

Pour pouvoir encaisser les entrées dans le cadre de la régie de recettes mise en place, le Conseil Communautaire du 20/03/2025 a défini les tarifs pour l'ensemble des prestations payantes de l'établissement.

L'apprentissage de la natation aux plus jeunes est assuré par plusieurs cours :

- Des cours dispensés par l'association Sarrebourg Natation ;
- Le Centre Aquatique à travers le Pass Aquatique ;
- Les maîtres-nageurs dans le cadre de sollicitation des familles, en dehors de leur temps de travail, à un tarif unique de 8,00 €, un nombre limité d'enfants et avec paiement d'une entrée.

L'association Sarrebourg Natation pratique un prix bas imposé par sa fédération et ne payait pas de location de bassin jusqu'à maintenant. Ils ne peuvent modifier leur tarif à la hausse. Le tarif du Centre Aquatique est nettement supérieur et les familles sont désorientées sur les tarifs. Ainsi au lieu de faire payer une location à l'association qui serait compensée par une subvention, il est proposé de revoir le tarif du Pass Aquatique à 20,00 € pour 5 séances au lieu de 45,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la modification de tarif pour le Pass Aquatique à 20,00 € à partir du 01/01/2026 ;
- **D'APPROUVER** la grille de tarifs des produits proposés à la vente ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents relatifs à l'application de ces tarifs.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

RESSOURCES HUMAINES

2025-202 CREATION EMPLOIS PERMANENTS - ASSISTANT DE PREVENTION- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DECEMBRE 2025

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des besoins identifiés pour assurer et coordonner la démarche Santé et Sécurité au travail au sein de la collectivité et répondre aux obligations légales, il convient de renforcer les services par la création d'un nouvel emploi pour assurer notamment les missions d'assistant de prévention.

Il est proposé la création, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions principalement d'assistant de prévention.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique – cadre d'emploi des techniciens ou de la filière administrative cadre d'emploi des rédacteurs - à préciser selon le profil du candidat.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux correspondant au grade retenu.

Considérant la nécessité de mettre à jour à jour le tableau des effectifs liée à des départs, des avancements de grade suite à concours, examen ou ancienneté pour tenir compte de l'évolution des postes et missions assurées et permettre la nomination d'agents sur les grades correspondants, il est proposé :

- La suppression de deux postes d'opérateur des APS à temps non complet 28/35 et 17.5/35 à compter du 31/12/2025 ;
- La création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression de deux postes de technicien principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 31/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 01/12/2025

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi d'assistant de prévention à compter du 01/01/2026 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs adopté par le précédent Conseil Communautaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération au Budget Principal.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-203 CONTRATS DE PROJET - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - GEMAPI : CHARGE DE PRESERVATION DES ETANGS / DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : CHARGE DE MISSION « DYNAMIQUES CULTURELLES ET TERRITORIALES »

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même Code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La CCSMS assure différentes compétences dont la GEMAPI. Elle regroupe 76 communes et 47 000 habitants sur un périmètre de 832 km². Des contreforts du Massif des Vosges en passant par le Pays des Étangs et la vallée agricole de la Sarre, c'est toute une mosaïque de paysages.

Dans ce cadre, elle a mené une étude universitaire de trois ans, appelée Nocyano, pour identifier les origines des recrudescences de cyanobactéries dans les étangs-réservoirs du canal de la Marne au Rhin. Pour mener le plan d'actions de restauration de la qualité des étangs, il est nécessaire de construire et d'animer une instance de gouvernance et un observatoire scientifique des étangs.

Ainsi, pour remplir cette mission, il convient de renforcer les effectifs du service GEMAPI pour :

- faire émerger, animer, mettre en œuvre et suivre les projets de préservation et de restauration des étangs réservoirs et dans leurs bassins versants ;
- animer un réseau d'acteurs déjà réuni dans le cadre du programme Nocyano. L'instance de concertation est à construire et à faire vivre.

Dans ce cadre, la mission fera l'objet de financements par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un emploi non permanent, à temps complet au grade d'ingénieur territorial appartenant à la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions de **chargé de préservation des étangs**, pour une durée prévisible de 3 ans à partir du 01/01/2026 (6 ans maximum). La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur Territorial (catégorie A).

Engagée depuis plusieurs années dans des démarches de développement durable, la CCSMS conduit une politique active en faveur de l'économie circulaire et de la valorisation des ressources locales. Dans la continuité de ces actions, elle souhaite aujourd'hui renforcer la place de la culture et de la coopération territoriale en s'engageant dans une dynamique partenariale et expérimentale, notamment à travers le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Cette démarche vise à encourager la rencontre entre création, éducation et développement local, tout en contribuant à la préservation du patrimoine matériel et immatériel, des savoir-faire et des pratiques locales.

Ainsi, pour remplir cette mission, il convient de renforcer les effectifs de la Pépinière d'Entreprises par le recrutement d'un **chargé de mission « Dynamiques culturelles et territoriales »** pour accompagner cette orientation en assurant la coordination des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC 50 %) et le pilotage de projets d'innovation et de coopération territoriale (50 %), en lien avec les acteurs institutionnels, culturels, éducatifs et économiques du territoire.

Le poste fait l'objet d'un soutien financier notamment par la commune de SARREBOURG et la DRAC, au travers de subventions et/ou conventions participatives.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent au grade d'Attaché territorial appartenant à la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission Dynamiques culturelles et territoriales, pour une durée prévisible de 3 ans à partir du 01/01/2026 (6 ans maximum). La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial (catégorie A).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions du Président,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-204 LAEP LA PARENT'THE - RECOURS AU BENEVOLAT

Le Président rappelle que dans le cadre de l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Parent'thé, il envisage de faire appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement du service notamment et d'assurer des missions d'accueil en complément des équipes. Il indique que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le recours au bénévolat dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Parent'thé ;
- **D'APPROUVER** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec les futurs bénévoles.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2025-205 ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET REVITALISATION — CONVENTION DE SERVICE COMMUN

Le Président rappelle que la CCSMS en partenariat avec la commune de SARREBOURG a réalisé deux études en 2025 pour construire un projet de territoire pour renforcer l'attractivité du territoire et redéfinir la centralité de SARREBOURG. La première concernait essentiellement la redynamisation des commerces du centre-ville. La deuxième visait à favoriser la mobilité douce, l'accessibilité, la nature en ville et des usages multiples, afin de créer des environnements urbains plus vivants, inclusifs et durables.

Pour cela, la commune de SARREBOURG mettra à disposition partielle le temps de travail d'un agent appartenant à son service "Attractivité et Revitalisation" chargé d'assurer les missions suivantes :

- Développement de l'attractivité commerciale, résidentielle et économique des centres-villes et centres-bourgs ;
- Suivi et pilotage d'un observatoire local du commerce et de l'activité économique ;
- Mise en œuvre du projet de « Ville relationnelle » ;
- Élaboration et animation d'une stratégie de marketing territorial ;
- Appui à la requalification urbaine et foncière des centralités ;
- Animation des démarches de concertation et veille sur les dispositifs de revitalisation.

Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le futur chargé de missions accompagnera les communes dans leurs projets de revalorisation de centralités (stratégie d'intervention, mobilisation des aides, élaboration et animation d'une stratégie foncière adaptée).

La collaboration entre les deux collectivités doit être formalisée par une Convention de Service Commun. Celle-ci prévoit également les modalités financières et notamment les modalités de remboursement de la CCSMS à la commune de SARREBOURG à hauteur de 20 % du coût total annuel sur la base (traitement brut, charges sociales, primes, frais de mission éventuels...).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention de Mutualisation de Service avec la commune de SARREBOURG ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **DE VALIDER** la répartition de la prise en charge des dépenses.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-206 CTEAC –CONVENTION DE SERVICE COMMUN

Pour faciliter la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle sur l'ensemble du territoire, la CCSMS et la commune de SARREBOURG optent pour une étroite collaboration notamment avec la mise à disposition partielle du futur chef de projet dont les missions seront les suivantes :

- Soutenir l'engagement de l'école dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours des enfants, dans une volonté de lutte contre les inégalités scolaires ;
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de la CCSMS, dans les différents temps de leur vie ;
- Assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle en zone péri-urbaine et rurale ;
- Favoriser le développement des droits culturels, notamment par la participation des citoyens à la vie culturelle et artistique ;
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà ;
- Accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de la jeunesse.

Cette collaboration doit faire l'objet d'une convention régissant la mise en commun d'un Service d'Education Artistique et Culturelle. Cette convention prévoit les modalités financières entre la commune de SARREBOURG et la CCSMS. Notamment,

la Commune remboursera à la CCSMS 20 % du coût total annuel sur la base d'un mi-temps (traitement brut, charges sociales, primes, frais de mission éventuels...) déduction faite des subventions obtenues.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention de Mutualisation de Service avec la commune de SARREBOURG ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **DE VALIDER** la répartition de la prise en charge des dépenses.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-207 CTEAC – CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Président rappelle que la CCSMS a mené avec la commune de SARREBOURG une réflexion sur le développement et la structuration de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur son territoire en s'appuyant sur l'étude sensible fondée sur la présence de trois artistes en résidence.

De cette réflexion est issue la volonté de faire de l'EAC un point central de la politique culturelle, dans un objectif de valorisation du territoire, d'ambition éducative pour la jeunesse, de démocratisation de la culture et de cohésion sociale. En effet, l'EAC repose sur trois piliers indissociables : la pratique artistique et culturelle, l'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement critique et la rencontre avec les œuvres et les artistes.

Pour cela, la CCSMS va lancer pour une durée de 3 ans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec la commune de SARREBOURG, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC Grand Est) et l'Académie Nancy Metz.

Le CT-EAC a pour objectifs de :

- Soutenir l'engagement de l'école dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours des enfants, dans une volonté de lutte contre les inégalités scolaires ;
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de la CCSMS, dans les différents temps de leur vie ;
- Assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle en zone péri-urbaine et rurale ;
- Favoriser le développement des droits culturels, notamment par la participation des citoyens à la vie culturelle et artistique ;
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà ;
- Accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de la jeunesse.

Il s'adressera à tous : en priorité aux enfants et aux jeunes scolarisés sur le périmètre de la CCSMS (en temps scolaire, hors temps scolaire, les tout petits) et aux habitants du territoire, y compris associations, foyers...

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la DRAC Grand Est finance l'ingénierie et les actions portées en partie pendant 3 ans.

Une aide au poste dégressive est déjà accordée : 15 000,00 € la première année, 10 000,00 € la deuxième et 7 500,00 € la troisième année.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les termes du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-208 FAÏENCERIE DE NIDERVILLER – CRÉATION D'UNE PRE COLLECTION

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre a entrepris la réhabilitation du site de la Faïencerie de NIDERVILLER en partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (anciennement EPFL). Suite à la fusion des intercommunalités en janvier 2017, ce projet a été poursuivi par la CCSMS.

Les travaux effectués ont permis la dépollution du site, la démolition de certaines bâtisses et la réalisation des travaux de clôt-couvert du bâtiment dit « XVIII^{ème} », bâtiment emblématique de la manufacture.

La CCSMS est également devenue propriétaire de la marque « Niderviller » permettant ainsi à la collectivité de conserver la maîtrise des enjeux économiques, patrimoniaux et culturels liés à cette marque et de porter une ambition à long terme : la relance d'une production d'objets inspirés du savoir-faire traditionnel de la manufacture. Les process de fabrication ont largement évolué, à tout le moins, l'objectif est de réinstaller un atelier de finition des pièces sur le site. L'enjeu est de réutiliser des anciennes formes de la faïencerie et de moderniser leur finition au goût actuel des clients d'aujourd'hui.

Afin de tester le potentiel de développement de la marque auprès du public et avant d'engager une production pérenne, il est proposé de créer une pré-collection comprenant les étapes suivantes :

- Conception et création de la pré collection ;
- Recherche et développement de pâte, d'émaux et de décors ;
- Modelage ;
- Fabrication des prototypes ;
- Marketing mix ;
- Communication ;
- Commercialisation.

Le coût prévisionnel de l'ensemble est estimé à 150 700,00 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ÉTAT (DETR/DSIL)	79 350,00 € HT soit 50 %
CCSMS Autofinancement	79 350,00 € HT soit 50 %
Total :	158 700,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'une pré collection ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Principal 2025 ;
- **DE SOLLICITER** l'État pour le financement de ce projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 70	CONTRE : 03	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

ASSAINISSEMENT

2025-209 SDEA - EVOLUTIONS STATUTAIRES - INTEGRATION QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)

Le Président expose au Conseil Communautaire que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Communauté de Communes au titre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Sarre, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17/12/2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de Planification mandatée par le Comité de Bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14/10/2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14/10/2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de Planification, mandatée par le Comité de Bassin Rhin-Meuse, du 02/10/2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin 09/10/2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13/10/2025 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/469 du 13/10/2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13/10/2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14/10/2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du SDEA ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-210 HABITAT - OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER (OHF) - ADHESION A L'AGURAM

Vu la délibération n° 97 du 30/06/2022 – Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme relatif aux agences d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6 ;

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle ;

La loi « Climat et Résilience » du 22/08/2021 précise que les groupements de collectivités qui doivent mettre en place un PLH doivent également mettre en place un Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) au plus tard trois ans après que le PLH ait été rendu exécutoire.

Un OHF a notamment pour mission d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier ainsi que l'offre foncière disponible. Cette analyse s'appuie en particulier sur un recensement :

- Des friches constructibles
- Des locaux vacants
- Des secteurs où la densité de la construction reste inférieure au seuil résultant de l'application des règles des documents d'urbanisme ou peut être optimisée en application de l'article L. 152-6 du code de l'urbanisme ;
- Dans des secteurs à enjeux préalablement définis par les établissements publics de coopération intercommunale, des surfaces potentiellement réalisables par surélévation des constructions existantes ;
- Dans des secteurs urbanisés, des surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables et, dans les zones urbaines, des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques.

La CCSMS souhaite confier cette mission d'accompagnement à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM). Pour ce faire, elle doit préalablement adhérer à l'association pour pouvoir mettre en place une convention partenariale d'accompagnement à la mise en place d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier sur le territoire intercommunal.

L'AGURAM est un outil partenarial d'ingénierie territoriale. Elle a notamment pour missions de :

- suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

Les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif. Au regard des enjeux et des territoires couverts, une adhésion à l'AGURAM pourra notamment permettre de :

- conforter les échanges partenariaux entre structures ;
- participer aux travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre de son programme partenarial d'activités ;
- accéder aux évènements, publications et bases de données de l'Agence.

En tant que membre de l'AGURAM, la CCSMS s'intéresse à l'ensemble du programme partenarial d'activité de l'Agence, et plus particulièrement à l'accompagnement dans la mise en place d'un OHF.

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CCSMS de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCSMS à l'AGURAM ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une contribution financière d'adhésion annuelle pour un montant de 200,00 € ;
- **DE DÉSIGNER** J-L HUBER et M-V BUSCHEL pour représenter la CCSMS au sein des instances de l'AGURAM ;
- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2026 avec l'AGURAM pour la création d'un OHF ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une contribution financière d'un montant de 71 000,00 € pour la création d'un OHF ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Principal 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention partenariale et tout document pour la mise en place de cet observatoire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-211 RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) - RECONFIGURATION TERRAIN CANTON DES ETANGS – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Dans le cadre de la loi NOTRe du 07/08/2015, plusieurs compétences sont devenues obligatoires pour les communautés de communes parmi lesquelles la compétence « gens du voyage ». Celle-ci comprend la gestion d'une aire d'accueil mais également la résorption de l'habitat indigne existant. Deux camps sont présents sur la ville de Sarrebourg et entrent dans ce cadre.

Depuis novembre 2021, des familles qui habitaient auparavant sur les sites de SARRALTROFF et de HOFF ont été provisoirement installées sur un terrain situé 3 Canton des Etangs à SARREBOURG, en attendant le programme de relogement définitif des familles.

Une tranche ferme de travaux (assainissement et voirie) sera réalisée très prochainement et au départ des familles la CCSMS devra reconfigurer ce dernier.

Une seconde tranche de travaux, notamment le démontage des bungalows existants et servants de logement provisoire, et la création de sanitaires en béton pour la future aire d'accueil de type « Moyen passage » ou équivalent.

Le montant prévisionnel global des travaux s'élève à 344 560,00 € HT. Une demande de subvention va être déposée auprès de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 50% soit 172.280 € ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

PATRIMOINE

2025-212 HÔTEL D'ENTREPRISES SARREBOURG – CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE

Les copropriétaires de l'Hôtel d'Entreprises, sis 2 Terrasse Bretagne à SARREBOURG, souhaitent créer une aire de présentation des containers à ordures. L'implantation de cet aménagement nécessite l'utilisation d'une emprise de 26 m² correspondant à deux places de parking situées aux abords du bâtiment. Cette surface est à détacher des parcelles n°338 et 246 section 20 du ban communal de SARREBOURG, appartenant à la CCSMS. La société Foncia, gestionnaire de la copropriété, a sollicité la CCSMS pour l'acquisition de ce foncier.

Le Président propose de céder cette emprise à la copropriété de l'hôtel d'entreprises au prix de 2 000,00 €. Le dossier a été soumis pour évaluation aux Services des Domaines le 25/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la cession d'une emprise foncière de 26 m² détachée des parcelles n°338 et 246 section 20 du ban communal de SARREBOURG en faveur de la copropriété ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- **D'APPROUVER** le prix de vente total à 2 000,00 € et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- **D'AUTORISER** le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-213 MULTISERVICES A LANGATTE – CESSION A MONSIEUR MICHAEL KIEFFER

Monsieur Michael KIEFFER, demeurant au 6 Rue d'Osthoffen à BREUSCHWICKERSHEIM, a sollicité la CCSMS par courrier le 13/11/2025, pour acquérir le bâtiment dit « multiservices » édifié sur la parcelle n°255 section 02 du ban communal de LANGATTE. Cette acquisition correspond à un projet d'investissement locatif.

La commune de Langatte est intéressée également pour l'achat de l'immeuble aux mêmes conditions et il est convenu qu'elle bénéficie d'un droit de préférence.

Le prix proposé est de 320 000,00 € pour l'ensemble immobilier. L'avis du Service des Domaines a été sollicité le 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle bâtie n° 255 Section 02 du ban communal de LANGATTE en faveur de Monsieur Michael KIEFFER ou de toute autre société que ceux-ci se réservent le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- **D'APPROUVER** que le prix de cession soit de 320 000,00 € et que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle bâtie n°255 section 02 du ban communal de LANGATTE par préférence à la commune de Langatte et aux conditions indiquées ci-dessus dans la mesure où celle-ci délibère favorablement avant le 10 janvier 2026.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-214 RÉNOVATION DU BÂTIMENT 3 KPMG – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans un contexte de sobriété foncière, la rénovation du patrimoine existant s'impose comme une démarche essentielle d'autant plus lorsqu'elle permet le développement d'activités et d'emploi local. Le bâtiment 3 situé 4 Terrasse Normandie à SARREBOURG, accueille les bureaux de la société RYDGE et du GRETA.

La rénovation énergétique de ce bâtiment entre dans un programme de rénovation progressive du patrimoine de la CCSMS inscrit dans son PCAET. Ce programme ambitieux vise à contribuer à améliorer les capacités thermiques du bâtiment par une

isolation performante et aller vers une énergie plus propre. Le bâtiment sera raccordé au réseau de chaleur urbain qui fonctionne à la biomasse.

Les travaux de rénovation sont estimés à 442 472,50 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et Bureau d'Etudes compris).

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement Territorial et Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant subventionnable :	442 472,50 € HT
- ETAT (DETR/DSIL) :	132 741,00 € HT soit 30 %
	<hr/>
Autofinancement	309 731,50 € HT soit 70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation du bâtiment 3 KPMG ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et de solliciter l'aide financière de l'ÉTAT;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-215 RÉNOVATION DU CASINO – DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n° 2023-14, du 14/09/2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition du bâtiment dit « le Casino » situé au 3 Quai Jean XXIII à SARREBOURG au prix de 290.000 €. Par délibération N°2024-107, le Conseil Communautaire a décidé la cession de la partie logement au prix de 65.000 €.

Dans un contexte de sobriété foncière, la rénovation du patrimoine existant s'impose comme une démarche essentielle d'autant plus lorsqu'elle permet la préservation d'un bâtiment historique et remarquable tel que le Casino. La grande salle accueillera les réunions du Conseil Communautaire, tout en offrant la possibilité d'organiser des conférences et des animations de grande envergure pour l'ensemble des partenaires économiques et sociaux du territoire. Les évènements familiaux ne seront pas admis. Une délibération précisera les tarifs de location.

Les travaux de rénovation sont estimés à 918 133,19 € HT (frais de MOE et Bureau d'Etudes compris).

Par délibération n°2023-166, le Conseil Communautaire à solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle au titre du dispositif Ambition Moselle.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant subventionnable :	918 133,19 € HT
- Département de la Moselle	150.000,00 € soit 16% (accordée)
- ETAT (DETR) :	367 253,00 € soit 40 %
	<hr/>
Autofinancement	400.880,19 € HT soit 43 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** le Département de la Moselle et l'Etat pour le financement de ce projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

**2025-216 VOIRIE « TERRASSE BRETAGNE » ZAC DES TERRASSES SARREBOURG –DESAFFECTATION
ET DECLASSEMENT DE PORTIONS DE VOIRIE**

La CCSMS est propriétaire de la voirie « Terrasse Bretagne » à SARREBOURG, cadastrée parcelle n° 246 Section 20. Cette voirie permet de desservir plusieurs bâtiments d'activités de la ZAC. Il a été constaté que des portions de cette voie, à savoir les parcelles numérotées 3, 4 et 5, ne sont plus affectées à la circulation publique, mais à des fins de stationnement.

L'arpentage définitif est en cours de réalisation.

N'ayant plus la fonction de circulation, il est proposé au Conseil Communautaire de constater la désaffectation de ces trois parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine public intercommunal. Ce déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique. Les trois terrains désignés auparavant seront intégrés dans le domaine privé de la CCSMS et deviennent de ce fait des biens aliénables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles numérotées 3, 4 et 5 - section 20 du ban communal de SARREBOURG ;
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public les parcelles numérotées 3, 4, 5 section 20 du ban communal de SARREBOURG ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

COHESION SOCIALE

2025-217 CLS - CAMION MOBILE DE TELEMEDECINE – PLAN DE FINANCEMENT (ABROGE LA DELIBERATION N° 2024-189)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;
Vu le Contrat Local de Santé (CLS) commun aux Communautés de Communes du Pays de Phalsbourg et Sarrebourg Moselle Sud ;
Vu la Délibération n° 2023-77 du 11/05/2023 approuvant la convention financière de mise en œuvre du CLS et la clé de répartition des charges entre les deux Communautés de Communes ;
Vu la Délibération n° 2025-149 du 25/09/2025 approuvant la convention financière relative à la mise en œuvre du CLS ;
Vu la Délibération n° 2024-189 du 05/12/2024 portant sur l'approbation du projet et l'adoption du plan de financement initial ;
Vu le dépôt de la demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) du 08/08/2025 ;
Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération est fixé à 211 700,00 € HT ;
Considérant que le plan de financement initial voté par la délibération n° 2024-189 prévoyait une demande de subvention FEDER de 63 510,00 € ;
Considérant la limitation des fonds FEDER à 20 % maximum du montant total HT pris en charge par le dispositif, le montant éligible au FEDER s'élève à 207 700,00 € et l'aide est désormais plafonnée à 41 540,00 € ;
Considérant la nécessité d'actualiser et d'acter le plan de financement définitif de l'opération, lequel s'établit désormais comme suit :

	Montant révisé	%
Coût total du projet (HT)	211 700,00 €	100 %
Subvention Région	105 850,00 €	50 %
Subvention FEDER	41 540,00 €	19,62 %
Participations CCPP et CCSMS	64 310,00 €	30,38 %

La charge restante de 64 310,00 € répartie entre les deux Communautés de Communes, soit :

27,65 % pour la CC du Pays de Phalsbourg = 17 778,62 €
72,35 % pour la CC Sarrebourg Moselle Sud) = 46 531,38 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement modificatif tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** la Région Grand Est et l'Etat pour le financement de ce projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-218 MAISON INTERCOMMUNALE DE LA FAMILLE - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Dans le cadre de la CTG et des financements qui sont accordés par la CAF sur le projet de construction des locaux de la Maison Intercommunale de la Famille regroupant le RPE et le LAEP, il est nécessaire d'arrêter le montant réel des travaux pour débloquer le versement des aides. Pour mémoire, la CAF intervient sur la construction à travers une subvention au titre du LAEP et une subvention au titre du RPE. La CAF intervient tant sur l'achat du plateau au promoteur immobilier que sur les travaux d'aménagement intérieurs réalisé par la CCSMS.

La finalisation des marchés de travaux et des engagements de dépenses a permis d'établir le coût réel et définitif de l'opération Maison Intercommunale de la Famille à 949 056,82 € HT.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

Partenaires	Montant final HT	% Coût total
CAF (RPE)	160 000,00 €	25 %
CAF (LAEP)	81 983,00 €	

Etat (DETR)	59 431,00 €	6 %
Fonds FEDER	148 000 00 €	16 %
TOTAL AIDES PUBLIQUES ACQUISES	449 414,00 €	47 %
Reste à charge CCSMS	499 642,82 €	53 %
COUT DEFINITIF	949 056,82 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement modificatif tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les différents partenaires pour le financement de ce projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-219 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment les dispositions relatives aux Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Vu la réunion du Comité de Pilotage du 01/07/2025 ;

La Convention Territoriale Globale 2021-2025 a été signée le 31/12/2021 entre la CCSMS, l'ensemble des communes dotées d'une structure petite enfance/jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Elle arrive à échéance le 31/12/2025.

Le renouvellement de cette CTG constitue le cadre de référence du partenariat entre la collectivité et ses partenaires institutionnels pour le développement et l'optimisation des services aux familles (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Vie Sociale, Accès aux droits etc.) et fait l'objet d'un travail partenarial et d'une consultation avec les Communes membres dans un périmètre d'intervention jugé pertinent.

Les communes dotées de structures concernées par la CTG ont délibéré sur le renouvellement celle-ci et ont, par leurs délibérations respectives, donné leur approbation pour signer la nouvelle Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, la CAF de la Moselle et la MSA pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-220 GESTION DE L'EAU POTABLE - REGROUPEMENT DES COMMUNES

La gestion de l'eau potable sur le territoire de la CCSMS est assurée par 26 entités dont 4 syndicats intercommunaux et 18 communes en régie directe.

Face aux enjeux croissants liés à la disponibilité, à la qualité de la ressource en eau et aux investissements nécessaires, les communes en régie autonome peuvent être confrontées à des difficultés pour garantir un service public de l'eau potable fiable, durable et équitable.

Dans ce contexte, 13 communes (sur les 18) ont entrepris une démarche de regroupement sous la forme d'un transfert partiel de la compétence de gestion de l'eau potable ou de la création d'un syndicat. Une initiative qui répond à une logique de solidarité, d'efficacité et de performance du service public.

Un état des lieux, mené sur l'ensemble des gestionnaires de l'eau de notre territoire, a mis en évidence une situation technique d'ensemble plutôt homogène avec des ouvrages en bon état mais des réseaux vieillissants. A ce titre, la gestion au quotidien par les régies communales devient problématique au regard de la forte et exigeante implication des élus pour gérer des ouvrages et des situations complexes.

Eléments d'appréciation pour un projet commun :

1. Sécurisation et amélioration du service public

Le regroupement des communes au sein d'une compétence Eau de la CCSMS sur une partie du territoire intercommunal (non couvert par les syndicats des eaux) permettra de renforcer la sécurité d'approvisionnement et la qualité du service rendu aux usagers :

- interconnexion des réseaux et partage des ressources pour prévenir les ruptures d'alimentation ;
- meilleure maîtrise technique des installations (captages, stations de traitement, réservoirs, réseaux) ;
- mise en œuvre de standards communs en matière de qualité de l'eau, de suivi sanitaire et de maintenance ;
- amélioration de la continuité de service grâce à une gestion coordonnée et des interventions mutualisées.

2. Optimisation économique et financière

La mutualisation de la compétence permettra de générer des économies d'échelle significatives :

- regroupement des achats (énergie, produits de traitement, matériels) et rationalisation des contrats d'exploitation ;
- planification coordonnée des investissements sur l'ensemble des communes concernées ;
- accès facilité aux subventions et aides publiques, notamment de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est, souvent conditionnées à une démarche intercommunale ;
- meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement et stabilisation du prix de l'eau pour les usagers.

3. Protection de la ressource et adaptation au changement climatique

L'eau est une ressource fragile, soumise à la pression démographique, agricole et climatique. Le regroupement favorisera une gestion cohérente et durable des ressources disponibles :

- protection renforcée des captages et des zones de recharge ;
- planification à l'échelle du bassin versant, plus pertinente que des approches communales isolées ;
- réduction des pertes en eau par une stratégie globale de renouvellement des réseaux ;
- développement d'une politique de sensibilisation et de communication unifiée sur la préservation de la ressource.

Ainsi, cette gouvernance commune constituera un levier d'action face aux enjeux de sécheresse et de sécurisation des volumes disponibles à moyen et long terme.

4. Renforcement de la gouvernance et de l'ingénierie publique

Le passage à une gestion intercommunale entre les 13 communes identifiées et volontaires, permettra de professionnaliser la compétence eau :

- création d'une équipe technique dédiée, dotée de moyens humains et matériels adaptés ;
- simplification de la gouvernance avec un interlocuteur unique pour les usagers, les services de l'État et les partenaires institutionnels ;
- harmonisation des pratiques et des indicateurs de performance du service public.

Cette évolution s'inscrit dans une logique de service public moderne, transparent et équitable, garantissant la même qualité de prestation pour chaque habitant du territoire.

5. Une démarche de solidarité et de cohérence territoriale

Au-delà des aspects techniques, ce regroupement est une démarche de solidarité intercommunale :

- partage des ressources et des compétences au bénéfice de toutes les communes, quelles que soient leur taille ou leurs moyens ;
- construction d'une stratégie commune à l'échelle du territoire, cohérente avec les politiques locales d'aménagement, de développement durable et de transition écologique ;
- renforcement du sentiment d'appartenance à un territoire solidaire et tourné vers l'avenir.

Il est rappelé que l'eau et l'assainissement constituent non seulement un service public d'importance, mais doivent s'inscrire au cœur d'une politique globale de l'eau, structurée à l'échelle intercommunale et qui intègre également la dimension de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI).

Au vu des résultats du diagnostic partagé des enjeux et des infrastructures existantes faisant apparaître :

- Une situation technique plutôt homogène et fonctionnel du système d'adduction d'eau mais laissant néanmoins poindre des difficultés à venir pour leur maintien en bon état ;
- L'engagement par la CCSMS des études (état des infrastructures, gestion des ressources, tarifs pratiqués ...) et l'acquisition de matériel de supervision des ouvrages ou encore de facturation.
- Que la ville de Sarrebourg alimente déjà 4 communes de ce futur pôle de compétence : Hesse, Schneckbusch, Buhl et Haut-Clocher et partiellement Voyer, Saint-Quirin (Annexe de Lettenbach) et Abreschviller (CH Saint-Luc). Et que c'est à partir de ce premier socle que repose l'option d'un service communautaire de l'eau.
- Le besoin d'harmonisation d'une supervision au quotidien des réseaux d'alimentation en eau potable, nécessitant le changement des compteurs de sectorisation, des débitmètres et des outils de transmission des données,
- Un besoin de se structurer pour pouvoir répondre aux défis climatiques et à la raréfaction des ressources,
- La nécessité de répondre dès 2026 aux nouvelles exigences sanitaires pour la qualité de l'eau potable et notamment les nouvelles analyse sur les contaminants invisibles (contamination aux PFAS c'est-à-dire aux substances per- et polyfluoroalkylées)

Le regroupement des 13 communes dans la compétence de gestion de l'eau potable constitue une opportunité stratégique pour garantir, dans la durée, un service public performant, équitable et durable. Il répond aux impératifs techniques, environnementaux et économiques tout en affirmant la volonté collective des communes d'assurer la protection d'un bien commun essentiel : l'eau.

Ainsi, au vu du travail mené par la Commission depuis trois ans dans la perspective d'un transfert d'une compétence à la carte ou d'une création d'un syndicat, le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter le principe de l'organisation d'un futur service communautaire pour pouvoir accueillir les 13 communes volontaires (parmi les dix-huit communes exerçant aujourd'hui la compétence en régie) et sans que cela n'emporte un transfert de la compétence pour toutes les communes de la CCSMS. Ce principe sera mené par un transfert facultatif partiel de compétence Eau à la CCSMS ou à un syndicat intercommunal à créer.

La décision de transfert de compétence Eau ou de création d'un syndicat pour une application au 01/01/2027, ne sera mise en débat qu'à l'issue des prochaines échéances électorales afin de laisser la décision définitive à la nouvelle Assemblée Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la poursuite des études et des modalités pour la gestion collective et partielle de la compétence Eau potable à compter du 01/01/2027 regroupant les communes exerçant en régie ;
- **D'ACTER** que la décision n'interviendra qu'après les prochaines échéances électorales afin de permettre aux nouveaux élus communaux et intercommunaux d'évaluer et de fixer les modalités d'organisation du service ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 71	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 02
--------------	-----------	-------------	------------------

COMMANDE PUBLIQUE

2025-221 MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES - ATTRIBUTIONS

Une consultation a été lancée le 17/09/2025 pour les services d'assurances pour la CCSMS, à compter du 01/01/2026 et pour une durée de 48 mois.

La date limite de réception des offres a été fixée au 03/11/2025. La CAO s'est réunie le 26/11/2025 et propose de retenir les offres suivantes :

- **Lot 1** : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : lot déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence et relancé sans publicité ni mise en concurrence. Après re-consultation, GROUPAMA pour un montant annuel TTC de 47 983,15 € ;
- **Lot 2** : Assurance des responsabilités et des risques annexes : GROUPAMA pour un montant annuel TTC de 43 164,05 € ;
- **Lot 3** : Assurance des véhicules à moteurs et des risques annexes : GROUPAMA pour un montant annuel TTC de 54 216,81 € ;
- **Lot 4** : Assurance de la protection juridique : SAGA/CFDP pour un montant annuel TTC de 1 521,37 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :


- D'autoriser le Président à attribuer les lots du marché à « assurances » ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 21 h 15

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie SCHITTLY



Le Président,
Roland KLEIN

